Montpellier : les juges ont rappelé à Boucault qu'on était encore en France

écrit par Christine Tasin | 17 novembre 2014

* faits d'injures reprochés à Mme Filio

Mme Filio a été poursuivie pour répondre du chef **d'injures publiques** envers personne dépositaire de l'autorité publique, pour avoir écrit " l'incompétent Bernard Boucault" , dont elle ne conteste pas la paternité.

L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, définit l'injures publiques comme des expressions outrageantes, termes de mépris ou invectives. Le propos injurieux doit présenter un caractère offensant, que le juge doit apprécier de manière objective et ne comporter l'imputation d'aucun fait.

7

Le qualificatif d'incompétent utilisé par la prévenue est un jugement de valeur, admissible dans le débat démocratique et non une injure. Le jugement critiqué sera donc infirmée et Mme Filio sera renvoyée des fins de la poursuite de ce chef.

Si nous nous sommes réjouis de la relaxe de Josiane Filio et de Richard Roudier, poursuivis par le Préfet Boucault pour injures, la lecture des attendus du jugement nous a rassérénés.

En effet, en ces temps de mur des cons, de condamnation de Pierre Cassen et Pascal Hilout à payer 21000 euros (21000 euros !!!!!) de Renaud Camus devant la 17ème Chambre ou de Christine Tasin à Belfort - sans parler du verdict contre Jocelyn à Orléans ou de l'extravagante

condamnation d'Anne-Sophie Leclere en Guyane- les patriotes et amoureux de la liberté d'expression étaient en train de perdre confiance en la justice de leur pays et d'imaginer que trop de juges étaient sur la mauvaise pente, celle de la Taubiramania, la libération des coupables, l'interdiction de la liberté d'expression et la condamnation des patriotes coupables de dire et le mal-être de tant de Français et les dangers de l'islam.

Or, quand on lit les attendus de la cour d'appel de Montpellier, tout est simple, lumineux, on croit à nouveau en la justice de notre pays et on se dit que si cette délibération pouvait faire jurisprudence il y aurait en notre beau pays plus d'égalité, plus de liberté, plus de justice, nonobstant le gouvernement que nous subissons.

<u>En effet, on lira tout d'abord ci-dessous deux passages essentiels qui disent à peu près la même chose, une fois à propos de Josiane Filio, une fois à propos de Richard Roudier :</u>

* faits d'injures reprochés à Mme Filio

Mme Filio a été poursuivie pour répondre du chef **d'injures publiques** envers personne dépositaire de l'autorité publique, pour avoir écrit " l'incompétent Bernard Boucault" , dont elle ne conteste pas la paternité.

L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, définit l'injures publiques comme des expressions outrageantes, termes de mépris ou invectives.
Le propos injurieux doit présenter un caractère offensant, que le juge doit apprécier de manière objective et ne comporter l'imputation d'aucun fait.

7

Le qualificatif d'incompétent utilisé par la prévenue est un jugement de valeur, admissible dans le débat démocratique et non une injure. Le jugement critiqué sera donc infirmée et Mme Filio sera renvoyée des fins de la poursuite de ce chef.

*faits d'injures reprochés à M. Roudier

M. Roudier est poursuivi pour injures publiques envers personne dépositaire de l'autorité publique pour avoir écrit " *évidemment toute analogie entre Boucault et Bourricot serait purement fortuite*", dont il ne conteste pas être l'auteur.

Le propos injurieux, doit présenter un caractère offensant, que le juge doit apprécier de manière objective et ne comporter l'imputation d'aucun fait.

8

En l'espèce la cour juge que les propos incriminés qui font suite à la fable de La Fontaine intitulée " L'âne portant relique", qui vise les magistrats , s'inscrivent dans le cadre des propos admissibles en société démocratique, les fonctionnaires publics du rang de M. Boucault, étant exposés à subir des attaques dirigées contre leurs actions et à tolérer des oppositions fondamentales dont les limites excèdent souvent les rapports habituels de convenance entre les citoyens de droit commun.

Le jugement déféré sera donc infirmée et M. Roudier sera renvoyé des fins de la poursuite.

On y apprend ce dont on se doutait, à savoir que l'on a encore, en France, le droit de porter un jugement, à tort ou à raison, sur un fonctionnaire ou un responsable administratif dans l'exercice de ses fonctions, au nom du débat, libre dans une démocratie. On y apprend également que dire ce que l'on pense de cette personne n'est pas une injure mais un simple jugement de valeur relevant du débat

public.

Bref, la cour de Montpellier nous rappelle que, depuis Charles X, le délit de sacrilège n'existe plus en France et que les fonctionnaires et responsables politiques ne sont pas intouchables. Il appartient à Monsieur Boucault de montrer, de prouver sa compétence, de réclamer un débat public pour démontrer à Josiane Filio qu'elle se trompe et de laisser le public en juger, il n'appartient pas à la justice de devoir réparer un préjudice imaginaire et empêcher, de fait, le débat public.

Parce que c'est bien la notion de débat démocratique que nous devons retenir. Nous avons l'immense chance de vivre (encore…) dans un pays où l'on peut discuter, où l'on peut porter des jugements sur autrui, où chacun peut demander des droits de réponse dans les medias ou sur le net ou régler ses comptes par un article ou un post vengeurs au lieu d'encombrer les tribunaux et d'instaurer, peu à peu, à coups d'interdits et d'oukazes, un régime totalitaire.

Le Préfet Boucault eût été bien plus admirable de demander à Guy Sauvage de filmer un échange entre lui et Josiane ou Richard ou encore de publier un pamphlet sur un blog personnel ouvert pour la circonstance. On aurait ri, on aurait réfléchi, on aurait peut-être été ébranlé et on aurait admiré le panache du Préfet Boucault… Mais vouloir jouer au roi, se croire intouchable, parce que préfet, c'est petit et méprisable. Et inacceptable dans la France qui a voté le 4 août 1789 la fin des privilèges.

D'ailleurs, je ne sais pas pourquoi, je vois un rapport étroit entre le Préfet Boucault et les associations droidel'hommistes et musulmanes qui voudraient interdire le débat démocratique et donc la liberté d'expression…

Le Tribunal de Montpellier a rappelé au Préfet Boucault que nous étions en France et non dans un pays totalitaire, communiste ou

islamique… Ce serait bien que le Procureur de Belfort qui porte plainte contre moi pour *Outrage à magistrat* et les juges du dit tribunal en prennent de la graine… Dire que le tribunal de Belfort n'a pas suivi la loi française mais a appliqué la charia dans une affaire où les plaignants étaient des responsables musulmans n'est pas une injure ni un outrage, mais une simple analyse des faits, un simple jugement de valeur permis dans le débat démocratique. C'est ce que le tribunal de Montpellier a rappelé, qu'il en soit remercié.

Voici ensuite le deuxième passage des attendus du jugement :

* faits de diffamation reprochés à Mme Filio

Mme Filio est également poursuivie du chef de **diffamation** envers personne dépositaire de l'autorité publique pour avoir écrit " Bernard Boucault est-il au service de la République ou du parti socialiste",

La liberté d'expression, constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, laquelle exige pluralisme, tolérance et esprit d'ouverture.

Les propos tenus par Mme Filio, concernent un personnage de la vie publique à l'égard duquel la tolérance habituelle doit être entendue dans **un** cadre plus extensif au regard de la liberté d'expression communément admise dans une société démocratique.

En effet les personnes chargées d'un mandat ou d'une fonction publique s'exposent, sous les réserves de l'honneur et de la dignité, à subir des attaques dirigées contre leurs actions et à tolérer des oppositions fondamentales dont les limites excèdent souvent les rapports habituels de convenance entre les citoyens de droit commun.

En l'espèce l'interrogation de poser par Mme Filio s'inscrit dans les termes admissibles du débat démocratique.
Le jugement critiqué sera donc infirmée et Mme Filio sera renvoyée des fins de la poursuite du chef de diffamation publique envers personne dépositaire de l'autorité publique.

Le deuxième passage éclaire là aussi deux points importants : quand on est homme politique on s'expose à subir des attaques « *dont les limites excèdent souvent les rapports habituels de convenance entre les citoyens de droit commun*« .

Très juste rappel de notre tradition française, on a toujours brocardé, imité, moqué… les grands de ce monde et le défilé des caricatures des grands de ce monde proposé par Maxime Lépante est suffisamment clair.

Devant la situation privilégiée et les pouvoirs exceptionnels des dirigeants d'un pays, la seule et vraie liberté du peuple, en-dehors

des élections, est de se gausser, de s'amuser, de se défouler et ses dirigeants ou responsables sont leurs cibles principales. Les Romains étaient sages qui encourageaient le peuple à accabler de quolibets les plus audacieux et les plus injurieux le général vainqueur pendant son triomphe. Cela avait soi-disant une visée apotropaïque (il fallait que le vainqueur ne soit pas parfaitement heureux, il aurait encouru la jalousie et la punition des Dieux, il fallait donc détourner le mauvais sort par des rituels de ce genre) mais c'était, de façon tout à fait efficace, comme le carnaval au Moyen Age, une façon de permettre un défoulement, de rééquilibrer une société inégalitaire.

Les juges de Montpellier ont par ailleurs évoqué notre bien-aimée liberté d'expression. Quand un responsable semble agir non pas au nom de l'intérêt commun mais au nom d'une idéologie, la loi française dit clairement qu'il est licite de s'interroger publiquement sur ce fait.

Ainsi une Anne-Sophie Leclère n'aurait-elle jamais dû être condamnée puisqu'elle caricaturait un ministre qui, en acceptant cette charge, acceptait ipso facto d'être critiqué et moqué…

Ainsi le procureur de Belfort Chevrier n'aurait-il jamais dû porter plainte contre moi puisqu'en mettant en doute les motivations des juges, en me rebellant contre des juges osant me traîner dans la boue en m'accusant, moi, la militante anti-raciste, de provocation à la haine, je faisais simplement usage de la liberté d'expression garantie à tout citoyen français.

Nous pourrions examiner à l'aune de l'arrêté de Montpellier bien des jugements rendus en notre beau pays ces dernières années et montrer que, hélas, nous nous acheminons lentement mais sûrement vers une société totalitaire, coraniquement ou multiculturellement correcte et que le fascisme est bien du côté des juges rouges oubliant leur impartialité pour leur idéologie, de ceux qui ont fait le mur des cons ou de ceux qui ont tissé des liens de notables ici ou là et

oublient toute déontologie pour les préserver.

Prenons le pari que les juges droits et intègres sont encore légion en France et que, quels que soient leurs choix et engagements politiques, quelles que soient leurs vies privées, ils ne jugent que par la loi et rien que la loi. Française.

Nous saurons mardi si les juges de la 17ème Chambre sont de ceux-là et le 4 décembre si ceux du tribunal de Besançon également. Croisons les doigts, en geste apotropaïque… Le polythéisme a des charmes certains…

Christine Tasin

Résistance républicaine